COMMUNIQUE

Faisant suite à l'article paru dans la presse le 17 août 2025 relatif au projet concernant la société Les Îles Saxon Sàrl, le Conseil communal de Saxon tient à apporter plusieurs précisions afin d'éviter toute confusion et de rétablir certains faits.

1. Récusation du Président
Dans un souci de transparence et afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, le Président de la Commune s'est spontanément récusé de ce dossier dès qu'il a eu connaissance d'une plainte pénale, décision avalisée par le Conseil communal le 20 août 2025. Dès cette date, le Président Roth ne prend plus part à aucune discussion ni décision concernant ce projet.

En l'état, et jusqu'à nouvelle décision, le dossier relatif à la révision du Plan d'affectation des zones (PAZ) est désormais suivi par MM. Samuel Veuthey et Sébastien Rhoner.

2. Offre formulée au propriétaire
Contrairement à ce qui a pu être avancé en ce qui concerne la Source aux croix et les installations techniques y relatives, le Conseil communal tient à préciser qu'une offre concrète a été formulée en direction du propriétaire.
Cette offre a été déclinée par le propriétaire.

3. Absence de spéculation et primauté du droit
Toutes les décisions prises dans ce dossier par le Conseil communal s'inscrivent exclusivement dans le cadre du droit applicable, et reposent sur des critères strictement juridiques, techniques et urbanistiques. Elles sont notamment fondées sur le Règlement communal des constructions et plus particulièrement sur l'article 76 relatif à la zone « Plan de Quartier Alpwater ».

Le Conseil communal rappelle que son action est guidée par le principe de légalité, lequel impose que toute décision de l'autorité repose sur une base légale et respecte les règles du droit en vigueur. En conséquence, aucune spéculation ni aucun intérêt particulier ne sauraient influencer l'examen de ce projet contrairement aux allégations relayées dans la presse.

En conclusion, la Municipalité regrette les propos relayés dans la presse, qui ne reflètent ni la réalité des démarches entreprises ni l'esprit de responsabilité qui guide en permanence l'action de l'Exécutif communal.

Pour toute question relative au présent communiqué, merci de vous adresser à M. Samuel Veuthey, Vice-Président (✆ 079 761 63 81).

Le Conseil communal de Saxon

Saxon, le 3 septembre 2025